



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le douze décembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

Procuration suite retard : M. Maxime SAVY a donné procuration à M. Franck DILOY REY

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY a donné procuration à Mme Lise FOURNIER, M. Jean-Pierre MARTINEZ a donné procuration à M. Jean-François CID

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint et il annonce les pouvoirs.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Mme Aline JOSSE, COAGS de la commune.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point N°11 : intercommunalité – convention de délégation de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

Arrivée de Monsieur Maxime SAVY



L'ordre du jour peut être examiné.

01/ Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance publique du 06 novembre 2023.

Décisions N°76/2023 à N°87/2023.

- Les décisions N°76 à N°79 et N°81 à 87 portent mise à disposition de locaux communaux.

Il s'agit des mises à disposition gracieuses ou payantes des salles communales au profit d'associations ou de particuliers.

A chaque mise à disposition, une convention est signée entre la commune et l'utilisateur.

- La décision N°80 porte sur le renouvellement du bail commercial de Sandra Coiffure. Il s'agit du RDC du local situé 8 Avenue Emile Pouytes
- La décision N°86 porte sur la signature des marchés publics de travaux pour la Maison de la Culture

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

02/ Affaires juridiques – approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

03/ Finances – adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 – annule et remplace la délibération N°45-2023 du 27 juin 2023

Madame Lie FOURNIER précise que nous avons déjà été amenés à voter le 17 juin 2023 pour l'adoption de la nomenclature comptable M57 qui a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature M14.

Toutefois, il convient d'annuler la précédente délibération et de la remplacer car le référentiel choisi initialement ne correspond pas à nos attentes.

En effet, pour les communes de moins de 3500 habitants, il est préconisé un référentiel simplifié et malgré la taille de la commune, celui qui sera adopté est le référentiel développé pour l'ensemble des budgets communaux en nomenclature M14, celle-ci offrant aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



Monsieur le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (Hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 638 700.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 159 675.00 €

Soit 25% de 638 700.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 202 Frais études, élaboration, modification et révision = 4 000.00 €

Article 2111 Terrains nus = 5 000.00 €

Article 2128 Autres agencements et aménagements = 11 000.00 €

Article 21311 Hôtel de ville = 5 000.00 €

Article 21312 Bâtiments scolaires = 1 000.00 €

Article 21318 Autres Bâtiments publics = 104 675.00 €

Article 2151 Réseaux de voirie = 11 000.00 €

Article 2152 Installations de voirie = 10 000.00 €

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage = 1 000.00 €

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique = 5 000.00 €

Article 2184 Mobilier = 1 000.00 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles = 1 000.00 €

TOTAL = 159 675.00 €

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



05/ Etat civil – fixation d'une participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille

Les administrés ayant contracté mariage ou ayant eu leur premier enfant peuvent, sous certaines conditions (perte, vol, destruction...) solliciter les services de la commune pour la confection d'un second livret étant précisé que la délivrance d'un second livret de famille en original demeure gratuite (notamment dans le cadre d'une séparation).

La commune doit alors adresser ce nouveau livret à chaque commune sur le territoire de laquelle une naissance ou un mariage est intervenu, ce qui représente plusieurs navettes et un affranchissement en conséquence.

La franchise postale dont bénéficiaient les maires en tant qu'agent de l'État notamment en matière d'état civil a cessé d'être applicable, le 31 décembre 1995.

De ce fait, l'envoi d'un seul livret équivaut à 2.32 €. Par ailleurs, le coût de chaque exemplaire est de plus en plus élevé. Le budget destiné à leur achat est de 450 € annuel.

Il est donc proposé d'instituer une participation forfaitaire de 10 €, à la charge des usagers, au titre des frais d'affranchissement liés à sa reconstitution ainsi qu'à la fourniture d'un nouvel exemplaire.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

06/ Intercommunalité – rapports annuels des prix et de la qualité des services publics

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Le Conseil Municipal PREND ACTE desdits rapports.

07/ Intercommunalité – gestion des déchets - redevance spéciale 2022

Monsieur Jean-François Cid rappelle que le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir : le tri, le traitement et la valorisation. La politique de valorisation des déchets est une composante essentielle de la politique publique environnementale et répond à une démarche de développement durable. Ce service, est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, que paient les habitants de la Commune.



En vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de cette obligation, le Grand Narbonne a instauré la redevance spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets générés par la Commune, ses services et les structures dépendant de sa compétence : écoles, structures sportives et associatives. Sont concernés : les « déchets ménagers », les déchets générés par les opérations de propreté urbaine (balayage ...) mais aussi les apports directs de la collectivité en déchèterie-recyclerie et sur certains sites spécialisés. Le montant de cette redevance spéciale s'élève, pour l'année 2022 à 1 630.48€.

Monsieur Cid rappelle que la commune s'est dotée il y a 2 ans d'un broyeur à végétaux, ce qui permet de réduire très significativement le dépôt de déchet verts et au-delà, du coût du service dû.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

08/ Intercommunalité – convention pour la mise en place d'un appui technique de contrôle, d'accompagnement, de vérification et de certification de base adresses locales

Monsieur Franck DILOY REY expose au Conseil Municipal les nouvelles règles en matière d'obligation d'adressage introduites par la loi du 22 février 2022 dite loi 3DS qui concernent toutes les communes.

En effet, le décret N° 2023-767 du 11 août 2023 entre en vigueur au 1er janvier 2024, et à cette date, « les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr

Une application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1er juin 2024 ».

L'objectif est d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) qui a vocation à réunir l'ensemble des bases adresses locales (communales) du territoire national. Il s'agit de la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.

Aussi, la Direction Géomatique est désignée en tant que service animateur et coordinateur technique pour accompagner les communes du Grand Narbonne à la certification et la mise à jour de leur base adresse locale. Un agent géomaticien sera dédié à cette mission et sera l'interlocuteur privilégié des communes.

Les communes engagées dans cette démarche devront être mobilisées tout au long du processus de contrôle, de vérification et de certification. Elles devront désigner un référent qui sera garant d'une dynamique de travail soutenue avec la Direction Géomatique. Chaque commune sera facturée d'un montant proportionnel à son nombre d'habitants.

Le coût de la prestation sera de 0,7 € / habitant. Dans ce cadre, il y a lieu de fixer par convention les conditions d'accompagnement avec le Grand Narbonne, à savoir la mise en place d'un appui technique de contrôle, de vérification, d'accompagnement et de certification de bases adresses locales.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés



09/ Affaires juridiques – désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application du 06 décembre 2022 est venu poser les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue.

Il indique ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. L'objectif de ce dispositif légal est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt.

Aussi, conscients de la difficulté pour les communes d'identifier un référent déontologue, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) ont signé une convention permettant aux adhérents de l'AMA de désigner un expert.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

10/ Ressources humaines - création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à l'agence postale communale

Madame Lise FOURNIER précise qu'il s'agit de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à l'agence postale communale

En effet, en raison de la démission de l'agent en poste au sein de l'agence postale communale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C du 26 décembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, cet agent assurera les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale.

Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique au grade indiqué et dont les crédits sont inscrits au budget.

Il convient également de modifier le tableau des emplois.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

11/ Intercommunalité – convention de délégation de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec le Grand Narbonne

Monsieur Jean-François CID explique que le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2021.



A cet effet, une convention de délégation a été conclue le 1er avril 2021 pour une période de 3 ans.

Compte tenu de l'échéance à venir, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention définissant :

- Les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures
- Les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire
- Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée

Vu la délibération du Grand Narbonne en date du 07 décembre 2023 approuvant le projet de convention de délégation ci-annexé et autorisant le Président à la signer avec les communes qui l'ont souhaité.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à signer la convention de délégation de compétence GEPU pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2024.

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés

Informations municipales :

Monsieur le Maire informe le Conseil des actualités et événements à venir :

- Samedi 23 décembre 2023 : distribution des agendas 2024 dans les boîtes aux lettres des administrés
- Fermeture exceptionnelle de l'agence postale communale le 26 décembre 2023
- Lundi 15 janvier 2024 à 16h00, cérémonie des vœux aux Associations, les Président(e)s sont convié(e)s à la cérémonie
- Mardi 16 janvier 2024 à 18h00, cérémonie des vœux à la population. Tous les Montredonnais sont conviés à la salle polyvalente
- Mercredi 24 janvier 2024 : inauguration du magasin U Express, l'ouverture au public est prévue le lendemain, le 25 janvier 2025.

Monsieur le Maire conclut le Conseil par ses vœux aux participants.

L'ordre du jour est épuisé.

A 18h22 Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

La secrétaire
Mme Isabelle BASTIER



Le Maire,
M. Jean-Marc JANSANA

